

# **Conseil municipal du 10 juin 2022**

## **Compte rendu**

Le 10 juin 2022 à 20 h 00, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers présents votants (10): Florence BREHAT, Caroline RAGONNET, Cyril BALLETT, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (3) : Florence BREHAT à Alain SOUM.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

### **ORDRE DU JOUR :**

- I. Point sur les dossiers et projets 2022**
- II. Budget : point d'étape**
- III. CCTV- Actualisation des statuts**
- IV. Forêt-affouages**
- V. Personnel de la Commune**
- VI. Élections 12/19 juin**
- VII. Questions Diverses**

## I. Point sur les dossiers et projets 2022

Le Maire rappelle les principaux dossiers 2022 :

- Aménagement du cimetière : un dossier de subventions au titre de la DETR a été déposé et le bon pour accord a été signé. Le chantier devrait démarrer en fin d'été.

- Dossier de la rénovation des portes de l'église : un permis de construire obligatoire dans le cas d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques a été déposé au service d'urbanisme. Il a été réalisé par le cabinet d'architecte Bergeret & associés de VESOUL. Les dossiers de subventions devront être déposés lorsque l'arrêté du permis de construire sera pris.

- Dossier rénovation du retable de l'église : le CRRCOA, centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art, a déposé et sécurisé le retable autel secondaire dédié à la vierge daté du 18<sup>ème</sup> siècle. Un rapport d'intervention très précis sur l'état sanitaire du retable a été établi ainsi que les modalités pour le réhabiliter. Une expertise du mur est à prévoir avant toute nouvelle fixation du retable.

Le montant prévisionnel établi par le CRRCOA s'élève à plus de 77 000 euros HT.

- Dossier sécurisation de la Croix de Lallevaux : INGENIERIE 70 en charge de la maîtrise d'ouvrage a informé dernièrement la commune d'une révision à la hausse de 20% du marché soit une hausse d'environ 4000 euros pour ce dossier. Après réflexion, le Conseil municipal décide de donner l'accord à INGENIERIE 70 pour la réalisation des travaux à l'été malgré la hausse.

- Dossier voirie : l'entreprise STPI a commencé les travaux de voirie sur la commune. Une opération de rebouchage de trous au blow patcher a été réalisée. Une opération de reprofilage et de réparations a eu lieu à la rue des Planches et à la route d'Abelcourt : elle sera suivie par la pose d'un enduit monocouche.

Enfin un certain nombre d'autres dossiers ont été abordés tels que le changement de la porte d'accès extérieur au logement communal au-dessus de la mairie, l'extension de l'éclairage public dans la rue du Bois d'Ard, le curage futur du 1<sup>er</sup> bassin de la lagune etc.

## II. Budget : point d'étape

Le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances indiquent au Conseil municipal le déroulement sans surprise du budget 2022. Il reste parfaitement maîtrisé tel qu'il avait été prévu au moment de son élaboration.

## III. CCTC-Actualisation des statuts

### D20/2022 : Avis sur l'actualisation des statuts de la Communauté de communes du Triangle Vert

Par délibération n°2022-76 en date du 5 mai 2022 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités, le conseil communal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette actualisation. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des statuts, ces derniers étant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les statuts actualisés joints en annexe.

#### **Annexe : actualisation des statuts de la communauté de communes du triangle vert**

##### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux collectivités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;** (GEMAPI)
4. Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.

##### **II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**
3. Création, aménagement et entretien de la **voirie ;**
4. Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de **l'enseignement préélémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire ;
5. **Action sociale** d'intérêt communautaire ;
6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **III. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

7. Assainissement : assainissement non collectif (SPANC) ;
8. Programmation et promotion culturelle communautaire et participation à l'accueil des événements culturels à rayonnement communautaire ;
9. Insertion par l'emploi : adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales de Lure/Luxeuil/Champagney et Vesoul, associations et entreprises d'insertion ;
10. Soutien technique et administratif ponctuel aux communes membres y compris gestion du personnel sur décision du conseil communautaire. ;
11. Petite enfance : construction, entretien, fonctionnement d'équipements d'accueil à destination de la petite enfance et gestion du service.

### **IV. Forêt**

- Le Maire rappelle que les « bucherons du dimanche » ayant fini leur lot doivent indiquer l'estimation du volume de bois avant validation par la commune et facturation par le Trésor Public. Une facture leur sera donnée en mairie leur permettant de débarder leur lot.
- L'entreprise ACE, chantiers environnement de Lure, en charge de l'affouage façonné, doit finir de débarder et ensérer les 9 lots demandés. Ils seront alors livrés chez le particulier au tarif de 36 euros.

### **V. Personnel**

#### **1. Recrutement personnel technique de la commune**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'embaucher un nouvel employé communal sur un contrat 20h.

L'État a fortement restreint les conditions d'éligibilité au contrat PEC et diminué le taux d'aide.

Suite à une candidature spontanée, madame Justine Vuillemin a fait une période de mise en situation de 20h cette semaine qui s'est avérée positive.

Le Maire propose donc d'embaucher cette personne sur un contrat de 5 mois.

#### **D21/2022 : Création d'un emploi non permanent-Accroissement temporaire d'activité (CGFP – art. L332-23 1°)**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'**adjoint technique territorial**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant du **13 juin 2022** au **12 juin 2023** inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de **20h00** minutes hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : **agent des services techniques**,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra justifier d'expériences propres au poste proposé,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **352** / indice majoré minimum **382** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré maximum **382**,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. Contrat d'assurance de risques statutaires

### D22/2022 : Contrat d'assurance des risques statutaires

#### Contrat groupe d'assurance statutaire : Evolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire,
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de

naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,

- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable,
  
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %,
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VI. Elections législatives :**

Le Maire fait le point sur les élections des 12 et 19 juin. Et rappelle en particulier la mise en œuvre de la distribution des enveloppes de vote. Elles seront mises à disposition des électeurs à l'entrée du bureau de vote à la table de l'assesseur n°1.

## VIII. Questions diverses

- Des informations municipales sont à préparer pour un certain nombre d'actions du CCAS, l'application Panneau Pocket , les cartes jeunes etc.
- Date du prochain CM : jeudi 30 juin à 20h.
- Une campagne de stérilisation de chats errants est à mettre en œuvre car leur nombre est en constante augmentation sur certains lieux de la commune. Des contacts ont été pris avec des associations pour la mise en œuvre et un monsieur Cyril BALLEET devient le référent au sein du conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.